



MCCS
MOTO CLUB CONCEPT SEE



FEDERATION MOTOCYCLISTE
WALLONNE DE BELGIQUE

REGLEMENT PARTICULIER – EPREUVE SUPERMOTO

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO KARTING FRANCORCHAMPS

Samedi 8 juillet & Dimanche 9 juillet 2023

Art. 1 - DEFINITION.

L'ASBL MC Concept See organise les 8 et 9 juillet 2023 une épreuve Supermoto sur le circuit Karting de Francorchamps.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto, le championnat de Hollande Supermoto et la BeNeCup Supermoto 2023.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2023, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2023 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote se soumet à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit :

Karting Spa-Francorchamps – Route de l'Eau Rouge 51 à 4970 Stavelot

Pour votre facilité, prenez la sortie 11 de l' E42, direction Stavelot et suivez les flèches ' Karting '

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1170 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 85 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle des inscriptions, les licences, la distribution des documents d'accès de l'épreuve et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve [**1^{er} étage à côté du cafétaria**]

Vendredi 7 juillet 2023 de 17 h 00 à 21 h

Samedi 8 juillet 2023 de 7 h à 10 h

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2023 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Chaque coureur, titulaire d'une licence ' Europe Open', délivrée par la FMWB où Motorsport Vlaanderen et les coureurs, titulaire d'une licence étrangère, délivrée par une fédération affiliée à la FIM et valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM, sont autorisés à participer.

Les licenciés d'une fédération reconnue par la FIM, et qui sont pas en possession d'une licence Europe Open valide, comme mentionné ci-dessus, doivent être titulaire d'une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur fédération nationale, valable pour participer aux épreuves inscrites au calendrier Open de la FIM Europe où calendrier international de la FIM sinon ils doivent souscrire une licence 1-manifestation.

Non-Licenciés.

Les participants, qui sont pas en possession d'une licence valable où d'une autorisation de sortie, pourront seulement participer que sous la couverture d'une licence 1 –événement, à demander via ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>) au prix fixé par la FMWB ou Motorsport Vlaanderen.

Une licence 1-événement peut être exceptionnellement sur place moyennant un coût supplémentaire. Tout coureur devra pouvoir prouver son affiliation à un club, affilié à la FMWB ou Motorsport Vlaanderen

Mineurs

Aucune licence 1 manifestation sera fournie le jour de l'épreuve aux mineurs, qui ne sont pas en possession d'une autorisation parentale, signée par les parents légaux où leurs tuteurs, les signatures de ces personnes doivent être légalisées par l'autorité de la commune de leur résidence. Ce document peut être téléchargé via l'application ' Magelan ' (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Aucune licence 1 manifestation sera délivrée à un coureur mineur, résidant à l'étranger.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Les participants doivent s'inscrire **OBLIGATOIREMENT** via le site de RIS TIMING
(<https://ris-timing.be>)

Les inscriptions aux épreuves seront clôturées (paiement compris) **le mardi 4 juillet 2023 à 23h59** au plus tard. Après ce délai, il sera seulement possible de s'inscrire sur place mais le tarif d'inscription sera majoré de 20 EUR. L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Un QR code sera attribué lorsque l'inscription est validée (Inscription + paiement en ordre) à présenter lors du contrôle administratif et au contrôle technique.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Toutes catégories (sauf S4) (licences annuelles) : 135 € Licence 1-événement : 155 €

S4 : (licences annuelles) : 100 € Licence 1-événement : 120 €

Les droits d'inscription seront majorés de 5 euros pour frais administratives / bancaires RIS

Par son inscription, le pilote recevra 3 bracelets d'entrée générale : un pour lui et deux pour des accompagnants. Les accompagnants supplémentaires devront quant à eux payer le droit d'entrée. Le prix est fixé à 10€/week-end

Art. 6 - MOTOS ADMISES [voir règlement technique supermoto BMB-FMB]

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit :

Catégorie	Cylindrée autorisée
S4 – 65 cc	65 cc 2T à 85 cc 2T
S4 – 85 cc	85 cc 4T à 150 cc 4T
S3 – 125 cc	125 cc 2 T + Original 125 cc 2T + EPV (électrique)
S3 – 250 cc	250 cc 4 T + Original 250 cc 4 T + EPV (électrique)
S2 Open	100 cc à 650 cc 2 T - 175 cc à 900 cc 4 T
S1 Open	100 cc à 650 cc 2 T - 175 cc à 900 cc 4 T
Seniors	100 cc à 650 cc 2 T - 175 cc à 900 cc 4 T
Vintage	Motos jusqu'année de construction 2004 – toutes cylindrées
Quads	Max 500 cc 2 T – 4 T

Art. 7 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 25 euros et le paiement d'une caution de 50 euros. **Cette caution sera seulement remboursée si le transpondeur et attache sont de retour au service chronométrage dans la ½ heure après la fin de la dernière épreuve.**

Art. 8 - ASSURANCE

L'ASBL MC Concept See a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporels, d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 7 juillet 2023 à partir de 15 h

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. Par emplacement, un extincteur ABC, minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens ne peuvent circuler librement et doivent être tenus en laisse

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclu immédiatement.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur. Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences, ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads doivent obligatoirement être présentés au contrôle technique **le samedi 8 juillet 2023 à partir de 7 h**

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2023 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Il n'y a pas de barème de prix

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Cédric Duflou

Délégué CFCP : à désigner

Responsable contrôle technique : JF Thyron

Commissaire d'organisation : Rudy Noël

Responsable chrono : RIS Timing

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : Leslie Beys

Art. 16 - TIMING.

Le timing en annexe est d'application.

Lu et approuvé le

Nom : Cédric Duflou

Fonction : Directeur de course

Nom : Rudy Noël

Commissaire d'organisation